

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny- GUYON Yoann - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Marie-Pierre RIVIERE
- Yannick SELLIN à Rachel FLOCH ROUDAUT
- Muriel LE GAC à Valérie VOISIN
- Luc LAURENT à Jean-Paul NIVEZ
- Sonia DOUX-BETHUIS à Michel DION
- Brigitte BANDZWOLEK à Gisèle SINQUIN DANIELOU
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 27 juin 2017

Christiane JAFFREZIC est nommée secrétaire de séance

**INTEGRATION DE  
LA VOIRIE ET DES  
RESEAUX DU  
LOTISSEMENT  
« LES COTTAGES  
DE POULDOHAN »  
DANS LE DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL**

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que l'association des co-lotis du lotissement « les Cottages de Pouldohan » a sollicité l'intégration de la voirie du lotissement ainsi que des réseaux (parcelles YM 563, 568, 590, 591, 592 et 617) dans le domaine public communal.

La superficie de la voirie est d'environ 3 200 m<sup>2</sup> et sa longueur de 370 m environ.

Comme le prévoit le règlement communal d'incorporation des voies privées dans le domaine public, la garantie décennale doit être échue et la rétrocession doit porter sur les réseaux, la voirie et ses dépendances (aire de stationnement, aire de collecte des ordures ménagères, trottoirs). Les espaces verts ne sont pas rétrocédés.

Toutes ces conditions sont aujourd'hui réunies.

La voie a des caractéristiques compatibles avec un usage public. Un diagnostic a été réalisé par les services techniques municipaux afin de vérifier que les réseaux, la voirie et ses dépendances sont en état et aux normes. Les plans et éléments techniques ont été fournis.

Conformément à la loi du 9 décembre 2004 portant modification du Code de la Voirie Routière, une enquête publique n'est pas nécessaire car ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ces voies seront inscrites au tableau de classement des voies communales.

Les frais relatifs à ce classement seront intégralement supportés par le propriétaire.

Le plan relatif à ce projet est joint en annexe à la présente délibération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal, par 28 voix :**

- valide l'intégration de la voirie et des réseaux du lotissement « les Cottages de Pouldohan » dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette rétrocession.

**Monsieur DION vote contre.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 12 juillet 2017  
LE MAIRE  
Olivier BELLEC

